



Est ce possible de me renouveler mon titre de séjour

Par **rofaïda**, le **06/08/2009** à **04:22**

Bonjour, rn en mai 2008 le tribunal administratif de strasbourg m'a annulé une oqtf datant de 2007, et a ordonné à la préfecture de me délivrer un titre de séjour vie privée et familiale pour raison de santé, juste une semaine après la préfecture a fait ecour, et en mai 2009, la cour d'appel a annulé ma demande... rn pour le moment j'ai mon titre de séjour qui est valide jusqu'à la fin novembre... l'avocat me dit qu'il faut que je fasse une demande de renouvellement comme d'habitude... que pensez vous? est ce qu'il vont me renouveler sachant que le médecin de la ddass qui décide dans mon dossier... sachant que j'ai validé mon diplôme d'infirmière et je suis aide soignante... j'ai deux cdi...

Par **anais16**, le **12/08/2009** à **20:18**

Bonjour, rn rn afin de ne pas vous retrouver sans papiers, vous devez dans tous les cas soit demander le renouvellement de votre titre actuel, soit demander un changement de statut vers celui de salarié. rn rn Pour le renouvellement: le titre pour soins a la particularité que lors de chaque renouvellement la situation physique de la personne est remise en cause. Il n'est donc pas rare du tout d'obtenir un rejet de la préfecture. En cas de rejet, vous devrez repartir en croisade contentieuse et rien ne garantit que le juge ira en votre faveur. rn rn Pour le changement de statut: très difficile à obtenir. Si vous l'envisagez sérieusement, comptez sur un CDI à temps plein et payé au moins au smic mensuel, le cumul est possible mais doit répondre au final à ces critères. Le gros point positif de votre cas est que vous postulez pour un emploi où il y a actuellement des carences et qui aura donc la bienveillance de la DDTEFP. rn rn A vous de bien réfléchir au meilleur choix à faire au moment de la période de

renouvellement...